COMMUNE D'ALBIGNY SUR SAONE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2018 à 20 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : **23** présents **: 19** votants : **21**

PRÉSENTS : Monsieur Jean Paul COLIN, Monsieur Gilbert CONVARD, Monsieur Michel BALAIS, Monsieur Frank CHOSSET, Madame Marie-Christine CORREDERA, Madame Claude DALL'ACQUA, Monsieur Yves CHIPIER, Madame Béatrice LEYRELOUP, Monsieur Alain BONY, Madame Colette TOUQUET, Monsieur Guy VESSIÈRES, Madame Nathalie DEPAOLI, Monsieur Herlander LOURENÇO, Monsieur Franck ARGENTO, Monsieur Daniel GIRAUD, Madame Corélia DUHOUX, Monsieur Bernard LAULAGNET, Madame Maryline SAINT-CYR, Monsieur Denis DEMARINIS

EXCUSÉS : Madame Claire BELLE, Madame Corélia DUHOUX, Madame Martine PARIS, Monsieur Philippe SIMON

Madame Claire BELLE donne pouvoir à Monsieur Michel BALAIS
Madame Martine PARIS donne pouvoir à Madame Marie-Laure WACK

Monsieur Jean Paul COLIN procède à la modification de l'ordre du jour en retirant le point 22 concernant une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur Herlander LOURENÇO est élu secrétaire.

Adoption du compte rendu de séance précédente.

Le compte-rendu est adopté à la majorité par 19 pour et 2 abstentions.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 29 mars 2014.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation :

Pour l'année 2017 :

- **Décision n°56-2017 :** la SELARL ADP Affaires Droit Public - Immobilier, représentée par Maître Julien ANTOINE, est chargée de représenter la commune dans la cadre du recours pour excès de pouvoir n°1705025 et du référé suspension n°1709211 présentés par l'Association de Défense de la Qualité de vie des Avoraux (ADQA) contre l'arrêté municipal du 9 mai 2017 accordant le permis de construire n° PC0690031600024 à KAUFMAN & BROAD pour la construction de 5 bâtiments de 52 logements.
- **Décision n°57-2017 :** relative à une participation financière pour la mise aux normes et le renforcement de la puissance électrique disponible à la boulangerie, Place Verdun. Le montant de cette participation s'élève à 2 837,00 € H.T.
- **Décision n°58-2017 :** relative à l'attribution de la concession funéraire n°866 à la famille REY.
- **Décision n°59-2017 :** relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise CPS SOLUTION pour la fourniture d'un four de remise en température pour le restaurant du Groupe Scolaire "Les Frères Voisin". Le montant du marché s'élève à 4 663,00 € H.T.
- **Décision n°60-2017 :** relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise HYLEORES pour la fourniture d'un bureau à ossature bois pour le

responsable du service technique. Le montant du marché s'élève à 11 610,93 € H.T.

- **Décision n°61-2017 :** relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise ONF pour le diagnostic phytosanitaire des arbres situés sur les terrains communaux. Le montant du marché s'élève à 2 500,00 € H.T.
- **Décision n°62-2017 :** relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise ECOGOM pour la réalisation d'une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle en remplacement des trois jeux à ressorts. Le montant du marché s'élève à 16 214,00 € H.T
- **Décision n°63-2017 :** relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT pour l'entretien des chemins communaux. Le montant du marché s'élève à 4 800,00 € T.T.C.
- **Décision n°64-2017 :** relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour un contrat de maintenance du logiciel du pack e.magnus (comptabilité, état civil…). Le montant du marché s'élève à 3 470,47 € H.T.

Pour l'année 2018 :

- **Décision n°01-2018 :** relative à l'attribution de la concession funéraire n°867 à la famille JAFFRE.
- **Décision n°02-2018 :** Décision relative à la conclusion d'un marché de service d'une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an et comprenant 2 lots :
    - Lot n°1 - Nettoyage des bâtiments communaux (hors vitres) : marché de service avec l'entreprise ROUX PROPRETE SERVICES. Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 11 178,46 € H.T soit 33 535.39 € H.T sur trois ans.
    - Lot n°2 - Nettoyage des vitres : marché de service avec l'entreprise ROUX PROPRETE SERVICES. Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 3 548,00 € H.T soit 10 644,00 € H.T sur trois.
- **Décision n°03-2018 :** relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise ATOUT AMENAGEMENT HABITAT pour l'aménagement et l'isolation de la toiture de l'abri de jardin des jardins familiaux. Le montant du marché s'élève à 4 998,54 € H.T.
- **Décision n°04-2018 :** relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise RB ELECTRICITE pour la réalisation des travaux électriques dans le bureau du responsable des services techniques. Le montant du marché s'élève à 1 935,00 € H.T.
- **Décision n°05-2018 :** relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise CSVS pour la fourniture d'une barque et d'une remorque pour faire face aux inondations. Le montant du marché s'élève à 1 000,00 € H.T.
- **Décision n°06-2018 :** relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise SCHINDLER pour des travaux de mises en conformité des ascenseurs de la bibliothèque et de la maison des associations. Le montant du marché s'élève à 4 479,49 € H.T.
- **Décision n°07-2018 :** relative à l'attribution de la concession funéraire n°868 à la famille RECCHIA.
- **Décision n°08-2018 :** relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise LES SERRES DU BADERAND pour la fourniture des plantes pour l'année 2018. Le montant du marché s'élève à 3 052,74 € H.T.
- **Décision n°09-2018 :** relative à l'attribution de la concession funéraire n°869 à la famille LENOIR.
- **Décision n°10-2018 :** relative à l'attribution de la concession funéraire n°870 à la famille GONDELAUD

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2017

Monsieur Yves CHIPIER rapporte que le compte de gestion est dressé par le Receveur Municipal qui assure la comptabilité de la commune.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace la totalité des opérations effectivement réalisées pour le compte de la commune. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le compte de gestion se présente comme suit :

Nature	Dépenses	Recettes	SOLDE
Section de Fonctionnement Excédent reporté Opérations de l'exercice	 2 028 517,77	 1 027 505.24 2 199 841.26	
Total	2 054 260.67	3 227 346.50	**+ 1 173 085.83**
Section d'investissement Excédent reporté Opération de l'exercice	 203 258.03	 372 456.65 69 562.75	
Total	203 258.03	442 019.40	**+ 238 761.37**
Résultat du CA 2017			**+ 1 411 847.20**
Restes à Réaliser opérations d'investissement	 104 243.46		**-** 104 243.46
Résultat global			**+ 1 307 603.74**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER, et après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour dont 2 procurations, 2 voix contre et 1 abstention)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,

- Adopte le compte de gestion 2017 de la commune d'Albigny Sur Saône,

Dit qu'il n'appelle ni remarque, ni réserve

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Yves CHIPIER présente aux conseillers les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année dans le cadre du budget primitif et des éventuelles décisions modificatives.

Selon l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le compte administratif. Il détermine : le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement, les restes à réaliser de la section d'investissement

Il doit être conforme dans ses résultats au compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité, soumis également à l'approbation du conseil municipal.

Le compte administratif se présente comme suit :

Nature	Dépenses	Recettes	SOLDE
Section de Fonctionnement Excédent reporté Opérations de l'exercice	 2 028 517,77	 1 027 505.24 2 199 841.26	
Total	2 054 260.67	3 227 346.50	**+ 1 173 085.83**
Section d'investissement Excédent reporté Opération de l'exercice	 203 258.03	 372 456.65 69 562.75	
Total	203 258.03	442 019.40	**+ 238 761.37**
Résultat du CA 2017			**+ 1 411 847.20**
Restes à Réaliser opérations d'investissement	 104 243.46		**-** 104 243.46
Résultat global			**+ 1 307 603.74**

Le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Alain BONY, doyen de l'assemblée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Celui-ci met aux voix le compte administratif 2017 de la commune d'Albigny Sur Saône

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER, et après en avoir délibéré à la majorité (17 voix pour dont 2 procurations, 2 voix contre et 1 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,

- Adopte le compte administratif 2017 de la commune d'Albigny Sur Saône,

4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Yves CHIPIER rappelle que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice.

Il rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 173 085.83 €,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un solde positif de 238 761.37 €.
- Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 104 243.46 € en dépenses font ressortir un besoin de financement.

L'instruction comptable M14 prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement et à la couverture du déficit sur les restes à réaliser.

Toutefois, La section d'investissement étant excédentaire, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 sur l'exercice 2018 en totalité au compte 002, Excédent antérieur reporté en section de fonctionnement.

Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER, et après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour dont 2 procurations, 2 voix contre et 1 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 sur l'exercice 2018 en totalité au compte 002, Excédent antérieur reporté en fonctionnement soit 1 173 085.83 €
- Dit que le solde d'exécution de la section d'investissement de 238 761.37 € sera inscrit au compte 001 excédent d'investissement reporté.

5 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

Monsieur Yves CHIPIER rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'impositions signifiées par les services fiscaux.

Malgré la baisse des concours financiers de l'État, il est proposé au conseil de bien vouloir reconduire les taux de l'année 2017 des trois taxes pour l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	17.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69.04 %

Le produit attendu des contributions est estimé à 1 011 592 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER, et après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour dont 2 procurations, 2 voix contre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- reconduit le taux des trois taxes pour 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	17.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69.04 %

6 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Yves CHIPIER rapporte que le projet de budget primitif 2018 a été présenté au groupe de travail.

Il précise que le budget primitif est un acte de prévision qui doit permettre à la commune d'assurer le fonctionnement des services et de faire face à d'éventuels imprévus.

Les résultats de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser en investissement sont intégrés à la proposition de budget.

Le projet a été élaboré dans une volonté de maitrise budgétaire et prend en compte le contexte financier difficile et ses répercussions sur les recettes de la commune.

Le budget primitif 2018 se présente en équilibre de la manière suivante :

La Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 372 649.70 €
Recettes : 3 372 649.70 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 860 569.74 €
Restes à réaliser 2017 :	104 243.46 €
Total dépenses :	1 964 813.20 €
Recettes :	1 963 313.20 €
Restes à réaliser 2016 :	1 500.00 €
Total recettes :	1 964 813.20 €

Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 073 085.53 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER, et après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour dont 2 procurations, 2 voix contre)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- adoption le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement à hauteur de 3 372 649.70 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement à hauteur de 1 964 813.20 € en dépenses et en recettes.

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB RIVE DROITE (FCRD)

Monsieur CONVARD, adjoint en charge de la vie associative, présente aux membres du Conseil la situation financière extrêmement dramatique que vit l'Association Football Club Rive Droite.

Malgré le soutien financier apporté par l'ensemble des communes partenaires par l'intermédiaire d'une avance sur subvention votée en fin d'année dernière, le déficit prévisionnel attendu au compte de résultat 2017/2018 estimé au 09/02/2018 serait de 16 492 €, ceci s'expliquant par le non renouvellement de nombreux sponsors (pour un montant de 50 000 €).

Sans un engagement financier fort de manière urgente par les Communes, ce club risque le dépôt de bilan. Il est rappelé les missions sociales et éducatives menées par ce club qui regroupe en son sein plus de 276 adhérents et anime chaque année plusieurs événements : tournois, stages, soirée….

L'ensemble des communes partenaires s'est mis d'accord pour apporter une aide financière globale exceptionnelle d'un montant de 15 000 € ce qui correspond à 5000 € par Commune. Cette aide viendra compléter les financements actuels, déduite de l'avance attribuée en 2017. Cependant, les Communes n'attribueront pas de subvention au titre de l'année 2019.

Il est demandé au FCRD en contrepartie un certain nombre d'engagements permettant d'optimiser ses dépenses. Un travail est actuellement engagé dans le cadre de la démarche de restructuration du projet stratégique associatif mais il conviendra de l'accentuer notamment en vue de réduire la masse salariale. La dynamisation des ressources actuelles sera également un levier à actionner rapidement. L'objectif est une diminution de 20 % du budget actuel.

Il est également convenu que l'attribution de cette subvention de caractère exceptionnelle ne sera effective que sous la réserve expresse que les conseils municipaux des communes de Saint-Germain au Mont d'Or, Albigny sur Saône et Quincieux expriment un accord favorable.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CONVARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'attribuer à l'association « « Football Club Rive Droite» une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € sous réserve que l'ensemble des conseils municipaux des communes partenaires expriment leur accord
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018, Chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé »

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Gilbert CONVARD rapporte que comme chaque année, il convient de définir les subventions versées aux associations et au CCAS. Les subventions sont comptabilisées aux articles 6574 et 657362 du budget et pour les subventions exceptionnelles à l'article 6745.

Les conseillers intéressés au nombre de 2 ne participent pas au débat ni au vote.

Après recensement et analyse des différentes demandes en commission, une liste des subventions a été dressée et est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	COMMENTAIRE
SUBVENTIONS ORDINAIRES EN 657362		
CCAS	16 000,00 €	Le CCAS étant excédentaire de 23 000 € la subvention est révisée à la baisse
SUBVENTIONS ORDINAIRES EN 6574		
A. G. D. S. (EAJE les Petits Futés)	140 760.00 € - 10%= 126 684 € + 10% de 2017 13800 € = 140 484 €	La nouvelle DSP précise un règlement à hauteur de 90% de la subvention par an/ les 10% restant sont réglés en N+1 sous condition du résultat des comptes d'exploitation N produits en N+1. Les sommes sont maximales. La règle étant l'équilibre, l'atteinte du 100% n'est pas automatique
A. G. D. S. (Garderie périscolaire Accueil de loisirs)	137 700.00 € - 10%=123 930 € + 10% de 2017 13500 € = 137 430 €	

AIAD Saône Mont d'Or		
A. S. I. Val de Saône	8569.00 €	
Albigny Tennis de Table	500,00 €	
Albigny Danse	750.00 €	Dont 250 € exceptionnels
Albigny Gym	500,00 €	
Albiniaca	500,00 €	
Amicale des Anciens Combattants	150,00 €	
Association Bouliste d'Albigny	700,00 €	
Association la Plaine de Vie	0 €	
Club des Jours Heureux	0 €	Dossier déposé sans demande de participation
Football Club Rive Droite	2 000 €	Déduction faite d'avance 2018 en décembre 2017 : 2500 €
Judo Club d'Albigny	1 500,00 €	
REG'ARD	2963.78 €	
Les Amis du Jumelage	250,00 €	
Les Jardins des Carrières	300.00 €	
Mission Locale des Jeunes du Plateau Nord	3 597.70 €	
Musique Loisirs Albigny	1 500,00 €	
Musique Loisirs Albigny (Fête de la musique)	2 000,00 €	
OCCE Rhône Coopérative scolaire (élémentaire)	1370.00 €	
OCCE Rhône Coopérative scolaire	0 €	

(élémentaire - classe voile)		
P.E.G.A.S.E	1 100 €	1 100 € demandés/ déclarée comme association
Rammo d'Or	8 660.00 €	En cours d'élaboration, nouvelle directrice
Société de Chasse Albigny	500,00 €	
Société de boules	400. 00 €	Exceptionnelle
TOTAUX associations	37 810.48 €	Dont A.S.I/ML/Rammo d'Or
Totaux CCAS	16 000.00 €	
Totaux AGDS	277 914.00 €	
TOTAL GENERAL	331 724.48 €	Budgétisé 331 792 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMPTE 6745		
Football Club Rive Droite	5000 €	Délibération complémentaire
Jumelage	7000 €	25 ans
Total	12 000 €	Budgétisé 12 000 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CONVARD, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (19 voix pour dont 2 procurations et 2 abstentions des conseillers concernés)
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2018,

- Décide de l'attribution des subventions aux associations susvisées et au CCAS ainsi que les subventions exceptionnelles conformément à la liste proposée ;
- Précise que ces dépenses figurent à l'article 6574 et à l'article 657362 du budget communal de l'exercice 2017 ;
- Précise que les subventions exceptionnelles sont inscrites à l'article 6745
- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions sur les bases définies ci-dessus

9 - CREANCE IRRECOUVRABLE AVEC ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur CHIPIER informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes sur les exercices antérieurs 2012/2013/2014 pour une valeur de 2011.82 euros.

- 2 dettes restaurant scolaire pour 11.82 € (inférieur au seuil de recouvrement)
- 1 dette inférieure ou égale au seuil de recouvrement de 15 €
- 1 dette avec poursuite sans effet de 200 €
- 1 dette avec personne disparue pour 1785 € (impayé concernant le bail commercial du bar avec la licence 2012/2013)

Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres concernés dont le détail sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et procurations données:

- accepte d'admettre en non-valeur les titres avec le détail ci joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 à l'article 6541

10 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Monsieur le Maire expose que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil Municipal. L'indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ne peut être supprimée que par délibération spéciale dûment motivée. Toutefois, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Vu la fermeture de la trésorerie de Neuville sur Saône et le rattachement de la commune à celle de Rillieux La Pape qui entraine le changement du receveur,

Vu que la commune est amenée à solliciter le concours du Receveur Municipal pour des prestations de conseil, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil et de maintenir le taux de 50 % au nouveau receveur.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et procurations données de :

- Solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- Préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Agnès FILLEUX POMMEROL, receveur municipal

11 –MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame DALL'ACQUA, expose :

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Un sondage a été fait auprès des familles avant les vacances de Noël. Le résultat :
- 136 familles favorables au retour à la semaine de 4 jours,
- 32 contre ce retour.

Le Conseil d'école extraordinaire du 15 janvier 2018, réunissant les deux écoles, a statué favorablement sur le retour à quatre jours pour la rentrée 2018/2019 selon les horaires suivants :

- **Ecole maternelle et élémentaire : LMJV 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30**
- Pas d'école le mercredi et le samedi

Le directeur d'académie informé, a émis un avis favorable,

Cette décision est à présent soumise à l'approbation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de madame DALL'ACQUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et procurations données, la modification des rythmes scolaires par le retour à la semaine de 4 jours sans école le mercredi et le samedi.

12- POLITIQUE METROPOLITAINE DE LECTURE PUBLIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur Gilbert CONVARD explique que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situés sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon (BmL) la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, jusqu'alors géré par la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP) à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil aux personnels des bibliothèques et aux élus des communes,

- partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- mise à disposition de ressources numériques destinées aux usagers des bibliothèques partenaires
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation, conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service.

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations…)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Ces modalités de coopération de travail sont définies dans un projet de convention présenté ce jour au Conseil Municipal. Il s'y rattache un règlement de service qui fixe les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BmL.

Il est utilement précisé que l'ensemble des services proposés par la Métropole est assuré à titre gratuit et que la convention est conclue jusqu'en 2022.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CONVARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations données,

- APPROUVE le projet de convention portant mise en œuvre de la Politique Métropolitaine de lecture publique ainsi que le règlement de service qui y est associé

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC CREATION DE POSTES EN VUE DE PROMOTION INTERNE ET SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1- Sur la période estivale ;

Considérant que seuls 2 agents et le responsable technique seront en service sur cette période et partiront à tour de rôle en congé ;

Considérant que de fait ils seront amenés à travailler seul le plus souvent,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).Ce choix de contrat permettra de faire face sur une période de 18 mois aux éventuelles autres absences d'agents du service technique.

2 Considérant le tableau de promotion interne de la collectivité pour l'année 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : 2 postes d'adjoint principal 1ère classe (3 agents promouvables depuis 2012/2013 et 2015), 1 poste étant disponible suite à un départ à la retraite
- Dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles : 1 poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles (agent promouvable depuis 2015)
- Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques : 2 poste d'adjoint technique principal 2ème classe (2 agents promouvables depuis 2007)

Si la nomination des agents concernés par la promotion intervient, il y aura alors suppression de :

- Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles : suppression d'un poste d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles
- Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques : suppression de deux postes d'adjoint technique

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et procurations données

- DÉCIDE :
  - De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2018.
  - De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

- De créer les emplois suivants dans le cadre de la promotion interne :

Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : 2 postes d'adjoint principal 1ère classe

Dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles : 1 poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques : 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe

- ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 28 septembre 2017

ALBIGNY SUR SAONE TABLEAU DES EFFECTIFS	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen	Prévision de suppression
PERMANENTS						
Services administratifs						
Directeur Général des Services	Attaché principal	A	1	1	TC	
Gestionnaire RH-paie	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TC	
COMPTABLE-gestionnaire	Adjoint administratif	C	1	1	TC	
Gestionnaire ACHATS-Urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	TC	A SUPPRIMER SI PROMOTION
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	TC	Promotion
COMPTABLE-urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	NC 80%	A SUPPRIMER SI PROMOTION
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		TC	Promotion
RESPONSABLE ETAT CIVIL/ACCUEIL	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	TC	A SUPPRIMER SI PROMOTION
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	TC	Maintenu suite départ retraite/utiliser pour Promotion
Services techniques						
Responsable des services technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	1	TC	Poste créé au 1/11/2017
Agent Technique	Adjoints techniques	C	2	2	TC	1 POSTE A SUPPRIMER SI PROMOTION
Agent Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	TC	Promotion
Responsable des services techniques	AGENT DE MAITRISE	C	0	0	TC	NON OCCUPE DEPUIS 01/02/2018
Service scolaire et périscolaire						
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principale de 1ère classe	C	2	2	TC	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM De 1ère classe	C	0	0	TC	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principale De 2ème classe	C	1	1	TC	A SUPPRIMER SI PROMOTION
	ATSEM Principale de 1ère classe	C	1	0	TC	Promotion
Agents d'entretien	Adjoints techniques	C	3	3	NC : 0.84 ; 0.75 ; 0.9	1 POSTE A SUPPRIMER SI PROMOTION

ALBIGNY SUR SAONE TABLEAU DES EFFECTIFS	Grade(s) correspondant s(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen	Prévision de suppression
Educateur activités physiques et sportives	Cadre d'emploi EAPS	B	1	0	NC 0.19	
PERMANENT						
Service bibliothèque						
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	NC : 0.57	
Service police municipale						
Policier municipal (créé le 08.11.2012)	Brigadier-chef principal	C	1	1	TC	
Policier municipal (créé le 20.06.2008)	Brigadier-chef principal	C	0	0	TC	Supprimé au 1/10/2017
Policier municipal (créé le 16.02.2005)		C	0	0	TC	Supprimé au 1/10/2017
Soit 18 agents titulaires en poste au 28/09/2017 soit 16.95 ETP, 19 agents au 1/11/2017 soit 17.95 ETP/17 agents au 04.04.18= 15.87 ETP						
Non PERMANENT						
Service scolaire et périscolaire						
Educateur activités physiques et sportives	Cadre d'emploi EAPS	B	1	1	NC 6.55/35	
Enseignement artistique	Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique	B	1	1	NC 7/35	
Vacataires	Restaurant scolaire		5	5	NC 8/35	
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	1	0	TC	12 MOIS SUR 18 A compter du 04/04/2018
Fonction ATSEM (Contrat aidé ou apprentissage)	Adjoint technique	C	2	1	TC	Contrat aidé créé le 28/08/2017

14- REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Les agents territoriaux, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération. Celle-ci ne pourra cependant pas être plus restrictive que la réglementation, en instaurant par exemple une distance minimale en dessous de laquelle les frais de déplacement ne seront pas remboursés

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture
Cas d'ouverture Indemnités

Lors de Déplacement avec Nuitée et Repas : La Prise en charge se fait si
- C'est une Mission à la demande de la Collectivité

Ou Dans le cas des Concours ou examens à raison
Ou Dans le cas des Préparations à concours oui/non oui/non oui/non Employeur

Lors de formation :

Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)
Ou de perfectionnement CNFPT et HORS CNFPT
Dans ces 2 premiers cas le CNFPT prend en charge le repas de midi, parfois celui du soir et hébergement,
Si le CNFPT n'intervient pas c'est à l'employeur (collectivité de prendre en charge)
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT ou HORS CNFPT : idem

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.
Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.
Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.
Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 juillet 2006).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et procurations données

- D'adopter la mise en place des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par arrêté : soit 60 euros
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

15- COMMISSIONS MUNICIPALES – CORRECTION SUITE A ERREUR DE PLUME

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales de 2014, le conseil municipal a décidé de former les commissions permanentes chargées d'étudier les affaires qui leur sont soumises.

Ces commissions dont la composition respecte le principe de la représentation propositionnelle ont été composées lors de la séance du 17 et du 29 avril 2014 puis modifiées lors de la séance du 30 septembre 2015.

Pour rappel constitution de la commission « travaux » en date du 30.09.2015 délibération 2015-30 :

La commission est désormais constituée comme suit : M. Frank CHOSSET, Mme Marie-Christine CORREDERA, Mme Claire BELLE, M. Guy VESSIÈRES, M. Alain BONY, M. Philippe SIMON (en remplacement de M. LAULAGNET), M. Denis DE MARINIS.

Pour rappel constitution de la commission « cadre de vie et prévention des risques » en date du 30.09.2015 délibération 2015-31 :

La commission est désormais constituée comme suit : M. Michel BALAIS, Mme Claudette DALL'ACQUA, Mme Claire BELLE, Mme Nathalie DEPAOLI, M. Alain BONY, Mme Corélia DUHOUX (en remplacement de M. LAULAGNET), M. Denis DE MARINIS

A la suite de la démission de Madame Valérie BURTIN de son mandat de conseillère municipale, de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux et des souhaits exprimés par certains, il a été convenu de modifier de nouveau les commissions municipales en date du 20.02.2017.

Il a donc été pourvu au remplacement des postes vacants par un membre du même groupe politique que le démissionnaire.

Madame Nathalie DEPAOLI a demandé à ne plus être membre de la commission « association communication », Mme Colette TOUQUET est candidate pour être membre de la commission.

Madame Claudette DALL'ACQUA souhaite ne plus faire partie de la commission cadre de vie prévention des risques, M. Franck ARGENTO est candidat pour être membre de la commission.

M. Yves CHIPIER est candidat pour devenir membre de la commission « vie scolaire et jeunesse » en remplacement de Madame Valérie BURTIN.

Madame Marie-Christine CORREDERA a demandé à ne plus faire partie de la commission « travaux », Madame Nathalie DEPAOLI est candidate pour être membre de la commission.

Madame Claire BELLE souhaite ne plus être membre de la commission « travaux », M. Daniel GIRAUD est candidat pour être membre de la commission.

M. Denis DE MARINIS souhaite ne plus faire partie de la commission « Travaux », M. Bernard LAULAGNET est candidat pour le remplacer.

Les commissions municipales en conséquence ont été composées de la façon suivante :

Commission « Associations - Communication » : M. Gilbert CONVARD, Mme Martine PARIS, Mme Béatrice LEYRELOUP, Mme Colette TOUQUET, M. Herlander LOURENÇO, Mme Corélia DUHOUX, M. Denis DE MARINIS

Commission « Cadre de Vie et Prévention des Risques »: M. Michel BALAIS, Mme Claire BELLE, Mme Nathalie DEPAOLI, M. Alain BONY, M. Franck ARGENTO, *M. Bernard LAULAGNET*, M. Denis DE MARINIS, ~~*Mme Corélia DUHOUX (erreur de plume)*~~

Commission « Vie scolaire et Jeunesse » : Mme Claudette DALL'ACQUA, M. Herlander LOURENÇO, Mme Marie-Laure WACK, Mme Béatrice LEYRELOUP, M. Yves CHIPIER, Mme Corélia DUHOUX, Mme Maryline SAINT-CYR.

Commission « Travaux » : M. Frank CHOSSET, Mme Nathalie DEPAOLI, M. Guy VESSIÈRES, M. Alain BONY, M. Daniel GIRAUD, M. Philippe SIMON, M. Bernard LAULAGNET.

Le Conseil Municipal ;

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L 2121-22 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°2014-028, 2014-029, 2014-030 du 17 avril 2014 et la délibération N°2014-035 du 29 avril 2014 ayant institué les commissions municipales et les délibérations N° 2015-030 et 2015-031 du 30 septembre 2015 les ayant modifiées ;

Vu la délibération 2017-004

Vu l'erreur de plume à corriger dans la composition de la commission « cadre de vie et prévention des risques »

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations données

- Dit que la composition des commissions municipales est la suivante :

Commission « Associations - Communication » : M. Gilbert CONVARD, Mme Martine PARIS, Mme Béatrice LEYRELOUP, Mme Colette TOUQUET, M. Herlander LOURENÇO, Mme Corélia DUHOUX, M. Denis DE MARINIS

Commission « Cadre de Vie et Prévention des Risques »: M. Michel BALAIS, Mme Claire BELLE, Mme Nathalie DEPAOLI, M. Alain BONY, M. Franck ARGENTO, M. Denis DE MARINIS, Mme Corélia DUHOUX

Commission « Vie scolaire et Jeunesse » : Mme Claudette DALL'ACQUA, M. Herlander LOURENÇO, Mme Marie-Laure WACK, Mme Béatrice LEYRELOUP, M. Yves CHIPIER, Mme Corélia DUHOUX, Mme Maryline SAINT-CYR.

Commission « Travaux » : M. Frank CHOSSET, Mme Nathalie DEPAOLI, M. Guy VESSIÈRES, M. Alain BONY, M. Daniel GIRAUD, M. Philippe SIMON, M. Bernard LAULAGNET.

16 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Autorisation de demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Fond d'investissement et de la région pour les Travaux :

- De rénovation et mise en accessibilité et conformité Espace Henri Saint-Pierre,
- D'équipement de l'école : rénovation de l'espace de jeux école maternelle, installation d'une alarme anti intrusion et création d'un self,
- De création d'un WC public du parc de l'accueil :

Monsieur Le Maire expose :

Ayant eu des informations complémentaires en ce qui concernent les possibilités de subventions de certaines opérations d'investissement, il convient de délibérer à nouveau, car la décision du conseil doit être jointe aux dossiers de demandes de subvention.

→ **ESPACE HENRI SAINT PIERRE**

Rappelle que l'espace Henri Saint Pierre, dont l'utilité n'est plus à démontrer nécessite des travaux de rénovation et mise en conformité. Vous aviez déjà eu une première information.

A ce jour, un groupement de maitrise d'œuvre a travaillé le projet et les travaux permettant la revalorisation de ce bâtiment sont estimés à 766 970 € HT avec la maitrise d'œuvre et les contrôles obligatoires :

Accessibilité : 175 910 € HT Avec option ascenseur

Sécurité : 45 160 € HT

Rénovation énergétique : 371 450 € HT (menuiserie, éclairage, isolation plafond) et Isolation thermique extérieure

Amélioration du bâtiment et hygiène : 107 560 € HT

Le projet présenté est complet et permet de revaloriser le bâtiment et son fonctionnement pour les 10 à 15 années futures

Ce sera sur cette base que la demande de subvention sera faite au titre de la DETR. Pour une mise en œuvre de l'opération en 2018.

Le taux de subventionnement pour la mise aux normes environnementales : 40 à 60%

Le taux de subventionnement pour l'accessibilité : 40 à 60 %

Le FSIL peut venir en complément sur la globalité de ces deux items. Il est proposé de demander 20% car la commune doit garder un financement de 20%.

Le plan de financement est le suivant :

- **Demande d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR volet « mise aux normes environnementales » et volet « accessibilité » à 60% soit une subvention de 389 479.80 € HT**
- **Et 20 % au titre du FSIL, soit une subvention de 129 826.60 € HT**
- **La région sera sollicitée pour 23 567.40 € HT,**
- **Autofinancement communal à hauteur de 224 096.44 € HT soit 29.22%.**

→ **EQUIPEMENT DE L'ECOLE**

JEUX DE LA MATERNELLE : l'aire de jeux est hors service, les jeux ne peuvent être réparés au regard de leur vétusté, ils doivent être renouvelés :

- Cout de l'opération : 22 000 € TTC,

ALARME INTRUSION : le groupe scolaire est dépourvu de cet équipement. Il apparait nécessaire de mettre en œuvre ces travaux, pour des raisons de sécurité :

- Cout estimé 15 000 € TTC,

AMENAGEMENT DU SELF : la fréquentation du restaurant scolaire est en progression permanente. L'installation d'un self permettrait de redonner du confort aux enfants et de pouvoir absorber toute hausse de fréquentation :

- Cout estimé de l'opération 70 000 € TTC

Une subvention sera demandée à la région à hauteur de 40% de ses 3 actions concernant l'équipement école et restaurant communaux, la commune financera la différence sur ses fonds propres.

Soit 3 opérations pour une valeur de 90 000 € HT, dont 36 000 € HT de subvention et 54 000 € HT financés sur les fonds propres de la commune.

→ **CREATION DE TOILETTES PARC DE L'ACCUEIL**

Le parc de l'accueil au cœur du village n'a pas de point sanitaire.

Il est indispensable aujourd'hui, vue sa fréquentation, et pour des raisons d'hygiène de créer cette installation, notamment pour les enfants qui fréquentent l'aire de jeux.

- Cout estimé au budget 42 000 € TTC

La demande de subvention sera établie auprès de la région sur une valeur de 50 000 € HT, car l'estimation semble sous-évaluée au regard des 1ère réponse à l'appel d'offre.

La subvention sollicitée sera à hauteur de 40% soit 20 000 €, la commune financera 30 000 € HT sur ses fonds propres.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations données,

Le conseil municipal,

- Approuve les projets de travaux listés ci-dessus
- Approuve les plans de financement proposés
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires auprès des services de l'Etat et de la région pour la réalisation de ces opérations.

17 - DELIBERATION AUTORISANT LA CESSION DU BATIMENT SITUE A L'ANGLE DE LE RUE GERMAIN ET DE LA RUE JEAN CHIRAT ET CESSION DE 23 M² A LA METROPOLE DE LYON

Monsieur le maire expose qu'un projet d'urbanisme existe depuis plusieurs années sur ce site mais qu'il s'est trouvé immobilisé en raison du refus de l'architecte des bâtiments de France. Ce projet entre dans le cadre du projet de la restructuration du centre bourg.

Il induit de démolir l'ancienne maison des associations aujourd'hui désaffectée pour y construire par la suite une résidence de 17 logements. Une entreprise est candidate pour conduire ce projet et se rendre acquéreur de la parcelle et du bâti.

Le déclassement du domaine public de ce bâtiment a été prononcé par délibération en date 29 juin 2016.

En parallèle la restructuration du centre bourg prévoit l'élargissement de la rue Germain.

L'opération présentée ci-dessus est l'occasion de diviser la parcelle en vue de céder 23m² à l'euro symbolique à la métropole de Lyon pour l'élargissement.

Ce bien est estimé par les domaines en date du 19 mars 2018 à 380 000 € hors démolition.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations données, autorise Monsieur Le Maire

- À signer tous les actes et documents permettant la cession du bien situé sur la parcelle AC 10, à l'angle de le rue Germain et de la rue Jean Chirat,

- en incluant le principe de division permettant la cession de 23 m² à la métropole de Lyon à l'euro symbolique

18 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DES COMMUNES A LA METROPOLE DE LYON

Monsieur Yves CHIPIER présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la CLETC conformément à l'article nonies 1609 C du code général des impôts présenté au Conseil de la Métropole de Lyon en décembre 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le présent rapport dresse le bilan des travaux menés pour l'évaluation des charges transférées susceptibles d'être prise en compte dans le calcul des attributions de compensation du fait des transferts de compétences suivantes, en application de la loi du 27 janvier 2014 et suite à la création de la métropole en date du 1er janvier 2015 :

- Police des immeubles menaçant ruine
- Gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Défense extérieure contre l'incendie
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Les travaux ont privilégié une approche évaluative et minimale des couts induits par les transferts de compétences, en contrôlant a posteriori leur estimation par rapprochements des opérations retracées dans les comptes des communes les plus importantes du territoire métropolitain.

Lorsque l'activité transférée génère des recettes associées, elles viennent en déduction des charges transférées.

I – La police des immeubles menaçant ruine

- Mise en œuvre des mesures propres à faire cesser une insécurité manifeste constatée par la commission de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement
- Mise en sécurité des parties communes dans les immeubles collectifs à usage d'habitation
- Les immeubles menaçant ruine proprement dits.

Ces transferts interviennent indépendamment du maintien des autres pouvoirs de police du maire, il y a donc un enjeu opérationnel important de bonne articulation.

D'un point de vue financier les charges de fonctionnement du service mutualisé permettant la gestion des immeubles menaçant ruine doivent être réparties de façon équitable entre les communes. En effet le risque à gérer à un caractère aléatoire, l'examen des comptes des communes sur quelques années est inopérant car ces dépenses sont le plus souvent intégrées dans les charges générales sans être identifiables.
Une estimation de cout de la procédure a été estimée forfaitairement à 1000 € /an/commune

II – Gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

La délivrance des autorisations est désormais confiée au président de la Métropole.
La délivrance du droit de stationnement est gratuite.
L'attribution se fait par ordre chronologique de réception des demandes.
Un contrôle doit être effectué sur le respect des conditions ayant permis la délivrance de l'autorisation.
Actuellement 1373 licences sur le territoire dont une majorité (+ de 1000) relève de la ville de Lyon.

Le cout de gestion de la licence est estimé à 191 € par an et par licence

III – Défense extérieure contre l'incendie

A pour objet d'assurer en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La valeur attribuée à chaque PEI (point eau incendie) est de 15.5 €

Cette valeur correspond au cout estimé de son entretien.

La commune a 56 PEI

IV- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Huit réseaux sont transférés

La commune d'Albigny sur Saone n'est pas concernée

V- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Le cout du transfert est nul. Sans impact sur les attributions de compensations

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend acte du rapport annuel de la commission locale d'évaluation des transferts de charges des communes à la métropole de Lyon.

19 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2016

Monsieur Michel BALAIS présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2016) présenté au Conseil de la Métropole de Lyon en décembre 2017.

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole de Lyon et dès sa transmission, dans toutes les mairies des Communes membres.

Ce rapport est téléchargeable sur le site www.grandlyon.com.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

I - POUR LA PREVENTION ET LA COLLECTE DES DECHETS

a) Indicateurs quantitatifs

- Poursuite de la baisse des quantités d'ordures ménagères et assimilées produites par habitant (-0.5% en 2016, - 1,17 % en 2015) avec une augmentation de la quantité de verre produite par habitant (+ 4% 2016, + 2,24 % en 2015) : atteinte de l'objectif de réduction de 7 % (depuis 2009) fixé par le programme de prévention de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.
- Baisse des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (-0.5 % en 2016, - 1,45 % en 2015) : - 7.5 % depuis 2010. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique est une baisse de 10 % de 2010 à 2020.
- Augmentation des tonnages collectés en déchèterie (+0.1% en 2016 contre - 1,6 % en 2015 du fait, notamment, d'une forte baisse des déchets végétaux, 2015 étant une année plutôt sèche).
- Poursuite de la Hausse de la collecte des déchets diffus spécifiques, des textiles et des meubles notamment grâce aux quatre nouvelles déchèteries équipées en bennes meubles (+ 1.4%). Nouvelle baisse du tonnage des encombrants (-3.7%).
- Poursuite du Développement de dispositifs de collecte alternatifs aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers : 159 points de collectes spécifiques des sapins, 52 collectes spécifiques de végétaux sur 9 Communes, poursuite du test de collectes de proximité en centre-ville pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et renforcement de la communication sur les dispositifs hors service public d'élimination des déchets (21 points de collecte).

b) Indicateurs qualitatifs

- Ouverture de la 19ème déchetterie à Feyzin
- Candidature de la Métropole pour l'appel à projet "zéro déchet, zéro gaspillage" avec recrutement d'une chef de projet dédié à cette action en juillet 2016.
- Pas de nouvelles actions mais poursuite de l'action « exemplarité » visant à améliorer les performances de tri, dans les locaux métropolitains.
- Poursuite du déploiement des points de collecte du verre (+9%), développement de la mise en place de silos de proximité, augmentation des actions de communication.
- Continuité des actions des messagers du tri et des équipes d'optimisation sur la qualité de la collecte sélective (action de sensibilisation, formation de relais de proximité, visites de centre de tri).

- Poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets, notamment, le développement du compostage collectif avec 15 nouveaux projets dont la mise en œuvre se fera en 2017.
- Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire : Les actions de sensibilisation sur la thématique de la prévention développées auprès des publics scolaires et du grand public lors de manifestations.

II - POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

- Mise en place de la déchetterie fluviale en décembre 2016 pour la collecte des encombrants.
- Notification du nouveau marché de collecte fin 2016
- Déploiement de véhicules propres (gaz) à compter de fin 2016 en cohérence avec le plan oxygène de la métropole (objectif 90% sur les communes de Bron, Lyon, Tassin, Vaulx en Velin, Villeurbanne)
- Priorité donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation de 93 %) :
    - 99.6 % des ordures ménagères résiduelles ont été incinérées, moins de 1 % a été stocké en période de délestage de l'une des deux unités de traitement.
    - 72 % des déchets apportés en déchèterie ont été orientés vers la valorisation matière. + 10.9%
    - Baisse de la quantité de déchets non dangereux stockés (- 2 %)
    - Baisse du tonnage des déchets dangereux collectés : - 20%
- Les quantités recyclées sont en hausse (+ 7.5%) mais en dessous des objectifs de Grenelle.

III - POUR LES ACTIONS SOLIDAIRES

La Métropole de Lyon a poursuivi en 2016 ses actions solidaires et ses participations sont en hausse, à savoir :

- Subvention à l'Association française contre les myopathies grâce au geste de tri du papier tout au long de l'année : 10 347 € de don.
- Don à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre : 84 140 €.
- 485 tonnes de vêtements collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans Abris.
- Ouverture de neuf donneries dans des déchèteries de l'agglomération, avec pour double objectif de réduire le gaspillage et limiter la production de déchets. Les dons sont remis à des associations relevant de l'économie sociale et solidaire : 300 T collectées en 2016 soit 33 800 objets.

- Le Conseil Municipal,
- Ouï l'exposé de Monsieur BALAIS,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets établi au titre de l'année 2016.

20 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par la Métropole de Lyon pour l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est diffusé dans chaque mairie membre de la Métropole pour qu'il fasse l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Ce rapport a été présenté au Conseil de la Métropole de Lyon de décembre 2017.

Il est téléchargeable sur le site www.grandlyon.com.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

I - LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

a) L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2016 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 360 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1er janvier 2016, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'usager, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7286 € HT par mètre cube, au 1er janvier 2017 à 1.7156 € HT.

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,42 € TTC, soit 1,8237 € TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Dès le 1er janvier 2017 la facture est ramené à 108.6004 € TTC soit 1.81 € TTC.

A noter que la Métropole a confié à Eau du Grand Lyon le déploiement de compteurs d'eau intelligents visant à rendre le réseau de distribution plus performant. Le déploiement, s'est poursuivi en 2016, et s'achèvera fin 2018. L'abonné peut suivre sa consommation en temps réel et l'exploitant n'a plus besoin de se déplacer.

La part de l'assainissement baisse de 0.10% à compter du 1er janvier 2017.

b) Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2016, la Métropole a réalisé 9.264 M€ HT d'études et de travaux, dont 7.680 M€ HT au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux et réservoirs, 1,584 M€ HT au titre des équipements de distribution et de sécurité et 0 M€ HT pour le rachat du parc de compteurs dans le cadre de la clôture des anciens contrats d'affermage.

Enfin, dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les délégataires ont dépensé 21,389 M€ HT décomposé de la manière suivante :

- 32.159 M€ HT par Eau du Grand Lyon pour les travaux de premier établissement (à partir du 3 février 2015).

Ainsi, ce sont 41.423 M € HT d'investissements réalisés par la Métropole et les délégataires en charge de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellement sur les réseaux et installations du service public d'eau potable soit une hausse de 4.49%.

II - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'un des faits marquants de l'année 2016 est la signature du contrat territorial de restauration hydraulique et écologique du Rhône. Programme sur 13 ans, avec un budget de 42 M. € et 9 partenaires.

L'enjeu 2015-2027 d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement du territoire : mise en œuvre du réseau d'eau intelligent grâce à l'outil

de supervision Hublo, système unique au monde permettant de centraliser un très grand nombre de données.

Signature du contrat d'agglomération 2016-2020 avec l'agence de l'eau pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

a) L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2016, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9790 € HT par mètre cube, au 1er janvier 2017 il est de 0.9985 € HT.

Ainsi, au 01.01.2016, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 76,2564 € TTC, soit 1,2089€ TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

Au 01.01.2017, elle est de 77.5434 € TTC € soit 1.29239 € TTC par mètre cube.

b) Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2016, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 19.9 M € HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :

- Sur les réseaux d'assainissement collectif : 14.947 M€ HT,
- Sur les 12 stations d'épuration : 3,692 M€ HT,
- Sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1.278 M€ HT.

III – LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

Conformément à la loi Oudin et à la délibération 2005-2856, la Métropole de Lyon consacre 0.4% des recettes d'eau potable et assainissement au financement des actions de solidarité internationale.

Au total 1 061 500 € ont été attribués pour soutenir 18 projets.

- Le Conseil Municipal,
- Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'année

21- MANDATEMENT DU MAIRE DEMANDER LA SUPPRESSION D'UN ESPACE RESERVE DE VOIRIE AVENUE GABRIEL PERI DEMANDE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA REVISION PLUH

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la révision du PLUH, le conseil municipal a été sollicité pour émettre son avis sur le projet à venir.
Le conseil de Métropole a délibéré de nouveau sur l'arrêt de projet le 16 mars 2018.
Le président du tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête de 11 membres titulaires et de 5 suppléants.
L'enquête publique sera ouverte à compter du 18 avril 9h jusqu'au 7 juin 2018 à 12h.

Les communes peuvent mandater le maire pour faire valoir des demandes complémentaires, qui ne devront pas remettre en question l'équilibre général du projet et ce avant la fin de l'enquête publique.
C'est dans ce cadre-là que le conseil est sollicité pour autoriser le Maire à adresser de nouvelles demandes à la présidente de la commission d'enquête et dire que cette demande concerne la suppression de l'espace réservé de voirie, rue Gabriel Péri, inscrit au PLU depuis fort longtemps.
En effet le maintien de cet ER ne parait pas pertinent car il remettrait en question l'esthétique générale de cette portion de rue (mur en pierres dorées), porterait atteinte à la construction existante d'un privé au droit de la voirie et ne serait pas pour autant un gage de sécurité tant sur la vitesse des véhicules que sur le déplacement des piétons.
En effet la chicane existante, oblige les véhicules à ralentir en direction de l'école, et le trottoir existant de l'autre côté, permet aux piétons de se déplacer en toute sécurité.
Les couts induits de cette opération face au peu d'avantages pour les usagers en termes de sécurité et de circulation et à la suppression d'un élément patrimonial du village, justifient la demande de suppression de cet ER dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLUH.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la révision du PLU-H de la métropole de LYON
Vu l'enquête publique qui se déroulera du 18 avril au 7 juin 2018
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations données,

- → Autorise Monsieur Le Maire à adresser de nouvelles demandes à la présidente de la commission d'enquête
- → Et dit que cette demande concerne la suppression de l'espace réservé de voirie, rue Gabriel Péri, inscrit au PLU.

22 – AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE MOYENNANT UNE REDEVANCE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Point retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 23 heures

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean Paul COLIN